

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 07/085 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2007 DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA RELANCE DE L'AGRICULTURE CORSE ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

SEANCE DU 14 MAI 2007

L'An deux mille sept, et le quatorze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GUERRINI Christine à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. NATALI Anne-Marie  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis  
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane



M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, STEFANI Michel.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

**VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération n° 05/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 adoptant la « convention cadre » régissant le plan de relance de l'agriculture corse,

**VU** la délibération du 30 septembre 2005 de l'Assemblée de Corse,

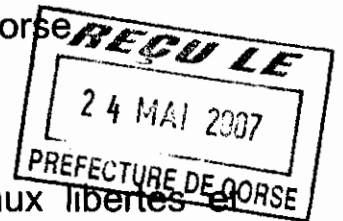
**VU** la convention cadre entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, et plus particulièrement son annexe n° 2,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

**APRES** avis de la Commissions des Finances,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une relance de l'agriculture en Corse,



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'application pour l'année 2007 du plan de relance pour l'agriculture corse, telle qu'elle figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 mai 2007

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délibération  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI****Jean-Louis ALBERTINI**

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
24 MAI 2007  
PRÉFECTURE DE CORSE

**Convention d'application pour l'année 2007 de la Convention-cadre  
pour la Relance de l'Agriculture en Corse**

**Entre :**

l'Etat, représenté par Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de Corse

**d'une part,**

**et :**

la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 06/57AC du 10 avril 2006

**d'autre part,**

**Considérant** la « Convention-cadre pour la Relance de l'Agriculture en Corse » signée le 26 juillet 2005 entre l'Etat et la CTC et son annexe 1,

**Considérant** l'état d'avancement de ces opérations.

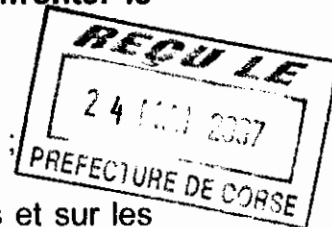
**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** - Pour l'année 2007 l'Etat met à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse **10 689 500 €** d'autorisation d'engagement pour assurer les objectifs figurant en annexe 1 de la « Convention-cadre » précitée dans les conditions suivantes.

**Article 2** - Les moyens financiers figurant à l'article 1 sont destinés à restructurer en 2007 l'agriculture en Corse dans le cadre des objectifs définis par la « Convention-cadre » :

➤ **Axe 2 Mesure 1 - Restructurer la filière viticole pour mieux affronter le nouveau contexte de compétition mondialisée.**

- en renforçant la structuration professionnelle ;
- en créant des produits adaptés au goût des nouveaux consommateurs ;
- en s'engageant sur les pratiques viticoles ;
- en renforçant et en valorisant la qualité sur les marchés déjà connus et sur les nouveaux marchés.



➤ **Axe 2 Mesure 2 - Relancer la dynamique de la filière clémentine de Corse et plus généralement de l'ensemble de l'arboriculture par une exigence extrême de qualité et de professionnalisme.**

- en créant des dispositifs contractuels forts en terme de qualité et d'échanges d'informations entre la production et les structures de commercialisation,
- en maîtrisant la qualité et la gestion des flux au niveau des stations de conditionnement par les organisations de producteurs,
- en professionnalisant la mise en marché par une véritable politique marketing : réseau de vente, promotion, service joint au produit.

➤ **Axe 2 Mesure 3 - Créer une structuration professionnelle du maraîchage et de l'horticulture**

- en mettant en place les conditions de création d'une organisation de producteurs,
- en s'engageant dans un cahier des charges de production raisonnée,
- en optimisant la logistique de distribution des produits,
- en mettant en avant cette filière et ses acteurs par une campagne de production.

➤ **Axe 2 Mesure 4 - Soutenir les filières végétales de diversification (amande, olive, châtaigne notamment)**

- en poursuivant les démarches de valorisation par des exigences de qualité,
- en maîtrisant la gestion raisonnée des vergers et les aspects sanitaires,
- en soutenant l'organisation de marchés régionaux (mise en place, conditionnement)

➤ **Axe 2 Mesure 5 - Développer l'agriculture biologique pour valoriser le potentiel de la Corse dans l'élaboration de produits naturels**

- en encadrant la définition, le montage et la mise en œuvre des projets d'exploitation,
- en fournissant un appui technique et un suivi des productions pour limiter les risques économiques,
- en accompagnant la mise en marché et la valorisation des produits.

➤ **Axe 2 Mesure 6 - Assure la sécurité sanitaire des filières animales de Corse exposées aux nouvelles maladies provenant des zones chaudes**

- en restructurant la Fédération Régionale du groupement de défense sanitaire,
- en intensifiant la lutte contre la fièvre catarrhale et les risques épidémiologiques présents et sur des territoires proches de la Corse,
- en facilitant les abattages par une logique de transport des animaux vers les abattoirs et une compensation à l'absence de dispositif de traitement de produits d'équarrissage.

➤ **Axe 2 Mesure 7 - Accroître les performances économiques de la filière ovine/caprine**

- en centrant le renouvellement des troupeaux sur les races locales,
- en poursuivant les démarches d'obtention et de valorisation des signes officiels de qualité,
- en améliorant la structuration technique des élevages producteurs ou non de produits transformés (fromage, viande).

➤ **Axe 3 Mesure 8 - Valoriser la production de l'élevage porcine corse traditionnel par une politique de haut de gamme**

- en obtenant une AOC charcuterie Corse pour les viandes des élevages traditionnels,
- en mettant en place un schéma de production ambitieux autour de la race Corse,
- en segmentant rapidement le marché entre les produits AOC et les autres productions par une stratégie marketing et de promotion.



➤ **Axe 3 Mesure 9 - Réorganiser et réorienter la filière bovine pour une valorisation de la production de viande de qualité certifiée**

- en constituant et en faisant reconnaître une interprofession viande bovine corse,
- en lançant une démarche de certification de la viande des « veaux Corse » pour promouvoir et développer de nouveaux segments de marché,
- en optimisant des outils structurants nécessaires à la découpe et à la transformation dans un schéma collectif.

**Article 3** - Répartition des moyens selon les objectifs définis ci-dessus est la suivante pour l'année 2007

Axe 2 mesure 1 =	2 219 600 €	(Viticulture)
Axe 2 mesure 2 =	1 621 500 €	(Agrumiculture)
Axe 2 mesure 3 =	150 000 €	(Maraîchage)
Axe 2 mesure 4 =	669 800 €	(Autres filières végétales)
Axe 2 mesure 5 =	259 500 €	(bio végétal)
	157 100 €	(bio animal)
Axe 2 mesure 6 =	886 300 €	(Sanitaire)
Axe 2 mesure 6 =	16 200 €	(SMAC)
Axe 2 mesure 7 =	3 491 100 €	(Ovins caprins)
Axe 3 mesure 8 =	626 400 €	(Porcins)
Axe 3 mesure 9 =	592 000 €	(Bovins)
<b>TOTAL :</b>	<b>10 689 500 €</b>	

**Article 4** - L'Etat délègue aux Offices d'intervention les crédits nécessaires (dans leur champ de compétence respective) pour apporter leur appui aux actions, ainsi définies conformes aux règlements communautaires et nationaux en vigueur, prévues par la présente convention. Les crédits nécessaires à l'action sanitaire sont gérés directement par les services de l'Etat en lien avec l'ODARC.

**Article 5** - Conformément à l'article L. 112-11 du Code Rural, l'ODARC est chargé, après approbation des stratégies de développement proposées par les représentations régionales uniques des filières professionnelles agricoles visées par l'article 3 de la convention-cadre par la Collectivité Territoriale, de la mise en œuvre de ces mesures. A cette fin la CTC délègue à l'ODARC la capacité à percevoir les aides des offices.

**Article 6** - Le financement de l'Etat par l'intermédiaire des Offices sera délégué à l'ODARC sous forme d'avances et d'un solde annuel après présentation des justificatifs de dépenses par action.

**Article 7** - Des conventions particulières propres à chaque office d'intervention précisent les conditions générales d'exécution des mesures inscrites au Plan de Relance. Elles déterminent les procédures de concertation, d'instruction des dossiers de financement et d'information des cocontractants. Elles précisent les modalités de versement des avances et du solde ; elles fixent les règles communes et les obligations des bénéficiaires en matière de contrôle et d'évaluation.

Fait à Ajaccio, le  
en quatre exemplaires originaux

**Le Préfet de Corse**

**Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

